

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur F. TIMMERMANS, Attaché
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 01/PFD/188587
N/réf. : AVL/CC/AND-2.135/s.435
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : ANDERLECHT. Rue Rossini, 14-18. Transformation d'un bâtiment industriel en centre culturel dans le cadre du contrat de quartier « Conseil ».
(Dossier traité par S. Buelinckx et A. Trentesaux)

En réponse à votre lettre du 13 mai 2008 sous référence, reçue le 14 mai, nous avons l'honneur de vous communiquer **les remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 28 mai 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble situé dans la zone de protection de la maison communale d'Anderlecht, classée comme monument et qui s'inscrit dans l'une des perspectives visuelles principales du bâtiment classé. Il s'agit d'un ancien complexe industriel (usine de cartonnage, 1888) très typé, présentant une façade originale de composition quasi symétrique. Il est constitué de 3 bâtiments d'époques différentes (bâtiment central d'origine + deux annexes latérales plus tardives) qui ont subi, au cours du temps, de nombreuses transformations. La composition des façades, organisées intentionnellement sous forme d'une fausse symétrie et l'enduit de façade donnent néanmoins une image unitaire de l'ensemble.

Le projet, qui s'inscrit dans le contrat de quartier « Conseil », porte sur la transformation de l'ensemble en vue d'y installer un centre culturel : salle de représentation avec lieux de stockage des décors, différents locaux destinés à accueillir des asbl actives dans le quartier (écoles de devoirs, salles de sport, salle de danse, activités de cirque, etc.). Bien que le PRAS prévoie du logement pour ces parcelles, le demandeur a privilégié une autre affectation en raison de la configuration des bâtiments et des parcelles ne se prêtant guère au logement: profondeur et densité du bâti, luminosité, circulation, etc.

Les transformations prévues par le projet incluent notamment :

- la création d'un patio central autour duquel ces différents locaux s'organiseront afin de bénéficier d'une bonne ventilation et de lumière naturelle. Il s'agit de la réouverture d'une ancienne cour ouverte, nécessitant la démolition de dalles de sol et de maçonnerie sur 2 niveaux (la parcelle étant actuellement entièrement construite) ;
- la rehausse des annexes latérales plus basses que le corps central (l'espace perdu par la création du patio est compensé par le surhaussement des parties latérales) ;
- la modification des niveaux et installation d'un ascenseur ;
- la transformation substantielle de la façade à rue.

La Commission souscrit au principe du projet et à la réaffectation proposée. Les transformations intérieures n'appellent pas de remarque particulière de sa part ni le projet de surhaussement des parties latérales qui est compatible avec le gabarit de la partie centrale du complexe et avec celui des bâtiments voisins.

La CRMS estime, par contre, que la nouvelle expression adoptée pour la façade ne constitue pas une amélioration par rapport à la situation actuelle et qu'elle est, au contraire, moins satisfaisante, notamment pour ce qui concerne la partie de la façade située exactement dans l'axe de la rue Auguste Gevaert. Cette partie de la façade se composerait, en effet, d'une porte sectionale de garage surmontée d'une vaste structure de ventelles occupant la totalité de la partie supérieure de la travée. Cette solution offre un débouché peu qualitatif pour la perspective de cette rue et moins satisfaisant que la situation existante. Par ailleurs, le grand pan de mur vitré que viennent obturer ces ventelles apparaît hors proportion par rapport aux autres ouvertures et à la composition globale de la façade ainsi que par rapport aux autres immeubles de la rue. **La Commission** en décourage d'autant moins la mise en œuvre que cette vaste baie n'est en rien justifiée par l'affectation des locaux qui sont localisés à l'arrière de celle-ci ni par leurs proportions. Elle **demande**, par conséquent, de renoncer à cette intervention et **de maintenir autant que possible la symétrie qui caractérise la façade actuelle ainsi que les deux baies cintrées existantes qui en constituent la principale caractéristique.**

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S : Mme Françoise Cordier
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Françoise Remy
- Concertation de la Commune d'Anderlecht : Place du Conseil, 1 -1070 BRUXELLES